

PROTOCOLE SANITAIRE
TRANSPORT SCOLAIRE
en période d'épidémie de coronavirus Covid 19

Régie de transport de la commune : 2 cars

- 1 car de 57 places = **26 places (dont 1 animateur) pendant la crise sanitaire.**
- 1 car de 59 places = **27 places (dont 1 animateur) pendant la crise sanitaire.**

MESURES SANITAIRES A RESPECTER

1) GARANTIR LE RESPECT DES DISTANCES : (aux arrêts, ainsi que pendant le transport).

- Montée des élèves à l'arrière du car
- Pas d'enfant placé sur la banquette derrière le chauffeur
- 1 siège sur deux sera neutralisé et les enfants seront placés en quinconce
- Descente par l'arrière du car

Porte avant condamnée pour les passagers (montée et descente interdite)

Marquage des places autorisées ou identification des places non autorisées

L'animateur présent devra réguler le flux d'enfants afin de garder une distance d'au moins 1 mètre.

2) DESINFECTION

- Désinfection totale du bus : désinfection des tissus 1 fois par jour (le matin avant le 1er trajet) soit avec un spray spécifique aux normes soit avec un pulvérisateur électrique (voir si possibilité de location) + lavage des surfaces lisses (poignées de maintien, rambarde, sol)
- Désinfection sur les poignées de maintien, rambarde de montée et descente avec lavettes à usage unique avant chaque trajet.

Après toute détection d'un cas suspect, le véhicule concerné doit faire l'objet d'un nettoyage désinfectant avant remise en service.

3) FOURNITURES :

- gel hydroalcoolique
- lingettes désinfectantes ou spray désinfectant avec essuie-mains
- gants pour effectuer la désinfection
- sacs poubelles pour jeter les déchets hygiéniques

3) MESURES DE PROTECTION

- Port du masque obligatoire pour le chauffeur et les passagers adultes
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour lavage des mains des enfants avant chaque montée dans le bus (à l'aide de l'animateur présent lors du ramassage)
- Masque non obligatoire et même déconseillé pour les enfants.
- Le véhicule est aéré en permanence
- Les passagers doivent emporter tous leurs déchets
- Le conducteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au covid-19.

4) COMMUNICATION

Affichage à bord de chaque véhicule des mesures d'hygiènes et de distanciation sociale